

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le A de l'article L. 342-2 du code des relations entre le public et l'administration est complété par un 24° ainsi rédigé :

« 24° Les articles 4 et 6 de la loi n° - du encadrant l'intervention des cabinets de conseil privés dans les politiques publiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre le champ de compétences de la Commission d'accès aux documents administratifs aux informations dont la publication en données ouvertes est prévue par la présente loi.